

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

II . COMMENT LA RUPTURE SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tous points de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

III . QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

A ce jour fonctionne un écrêteur de crues: le barrage des Cous ,sur la Garonne, pas d'incident connu.

En fonction des études réalisées :

- l' emplacement du barrage et son déversement figure page18.
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 43,44,45.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION

- **études multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
- **visites et surveillance régulières** par télésurveillance reliée au C.E.T.E.laboratoire de Nice.
- **réglementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées.

PROTECTION.

En cas de danger la population serait alertée par le porte à porte.

Une cellule de crise serait mise en place en mairie. La population serait informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par la radio locale, les services de secours et le porte à porte.

Des points de regroupements seraient établis dans les bâtiments publics, les salles polyvalentes serviraient également de lieux d'hébergement.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

AU SIGNAL D'ALERTE

- le reconnaître,
- gagner immédiatement les points les plus hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

VI. OU S'INFORMER ?

- En Mairie : 04.94.82.15.00.
- En Préfecture : 04.94.18.83.83.